

## VIGIPIRATE - ALERTE ATTENTAT

### MESSAGE GOUVERNEMENTAL DIFFUSE POUR INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe qu'à la suite de l'attaque terroriste qui s'est produite hier soir en région parisienne, un décret déclarant l'état d'urgence a été adopté. Il prend effet immédiatement sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Corse. Il permet notamment d'interdire la circulation des personnes et d'instituer des zones de protection et de sécurité.

Parallèlement, le premier ministre a décidé d'adapter la posture VIGIPIRATE en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Cette adaptation vise à faire face à une menace terroriste très élevée sur l'ensemble du territoire national.

Le niveau « alerte attentat » est maintenu en Ile-de-France et la vigilance renforcée continue de s'appliquer sur le reste du territoire.

En Ile-de-France, les manifestations de tout type impliquant des rassemblements de population sur la voie publique sont interdites.

L'ensemble des manifestations sportives et accueils des mineurs qui devaient se dérouler en Ile-de-France le samedi 14/11 et le dimanche 15/11 doivent être impérativement suspendues.

Les organisateurs de manifestations en dehors de la voie publique veilleront à l'application scrupuleuse des mesures correspondant au niveau d'« alerte attentat » : contrôle des accès, contrôle visuel des sacs, etc... Les attroupements à l'entrée ou à la sortie de ces manifestations seront strictement limités.

Pour le reste du territoire, le maintien des manifestations est laissé à l'appréciation des organisateurs en liaison avec les autorités préfectorales. En tout état de cause, les mesures indiquées ci-dessus (contrôle des accès, contrôle visuel des sacs, etc....) seront également respectées.

Il est également demandé aux opérateurs d'importance vitale de vérifier la mise en œuvre effective des mesures prévues par leurs plans particuliers de protection ainsi que de mettre en alerte les dispositifs des plans particulier d'intervention.

Les consignes d'application de ces mesures à partir du début de semaine seront précisées le plus rapidement possible en fonction de l'évolution de la situation.

Les conseillers de défense et de sécurité de zone sont chargés d'appuyer les réseaux ARS / DRJSCS / DIRECCTE dans la diffusion et la mise en œuvre de cette posture.

Le service du HFDS se tient à la disposition des directions d'administration centrale, des conseillers de défense et de sécurité de zone et des délégués de défense et de sécurité des OIV pour répondre à leurs questions éventuelles.

**Communication complémentaire :**

En complément du message ci-dessus, la question de l'ouverture des établissements recevant du public à partir de lundi a été abordée.

Ces établissements (caisses de sécurité sociale, pôle emploi, CREPS, etc...) pourront ouvrir en appliquant les mesures de sécurité évoquées dans le message (contrôle des accès, contrôle visuel des sacs, etc....) et en évitant les attroupements sur la voie publique à l'extérieur des enceintes.

La question des sorties et voyages autres que routiniers (périscolaires, accueil de mineurs, etc.) qui se concentrent le mercredi sera tranchée en fonction de l'évolution de la situation.

Le service du HFDS se tient à la disposition des directions d'administration centrale, des conseillers de défense et de sécurité de zone pour répondre à leurs questions éventuelles.